

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT ENTRE LA SOCIETE  
EUROFINS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CCAS-22/54

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

**Vu** la décision CCAS-22/36 approuvant la nécessité d'assurer l'accompagnement au plan de maîtrise sanitaire de la Crèche Collective des Econdeaux « L'Oiseau Bleu » 28 avenue Léon Blum, de la Crèche d'Ormesson « L'Arbre Enchanté » 10 rue d'Ormesson, du Multi Accueil du Centre « Les Trois Amis » 8 rue de l'Eglise, du Multi Accueil « Les Petits Loups » 146 avenue de la République et du Multi Accueil « Arc-en-Ciel » 66 avenue de la Marne.

**Considérant** la nécessité d'ajouter deux structures par an ce qui entraîne une augmentation des formations, soit cinq par an au lieu de trois.

**DECIDE**

**Article 1er** - L'avenant entre la société EUROFINS et le CCAS, est approuvée.

**Article 2** - L'avenant est conclue pour trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 3** - L'avenant a pour objet d'assurer l'accompagnement au plan de maîtrise sanitaire de la Crèche Collective des Econdeaux « L'Oiseau Bleu », la Crèche d'Ormesson « L'Arbre Enchanté », du Multi Accueil du Centre « Les Trois Amis », du Multi Accueil « Les Petits Loups » et du Multi Accueil « Arc-en-Ciel ».

**Article 4** - Le coût global s'élève à 17 460 € TTC pour trois ans pour les cinq structures – TVA 20%. Les dépenses seront prélevées au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 5** - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

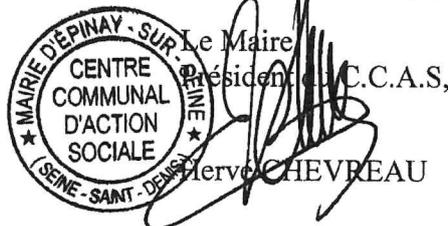
**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à la société EUROFINS.

Fait à Epinay-sur-Seine,

le 02 AOUT 2022

Publié le: 02/08/2022

Le Maire  
Président du C.C.A.S.,  
Hervé CHEVREAU



C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT ENTRE LA SOCIETE  
EUROFINS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CCAS-22/54

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

**Vu** la décision CCAS-22/36 approuvant la nécessité d'assurer l'accompagnement au plan de maîtrise sanitaire de la Crèche Collective des Econdeaux « L'Oiseau Bleu » 28 avenue Léon Blum, de la Crèche d'Ormesson « L'Arbre Enchanté » 10 rue d'Ormesson, du Multi Accueil du Centre « Les Trois Amis » 8 rue de l'Eglise, du Multi Accueil « Les Petits Loups » 146 avenue de la République et du Multi Accueil « Arc-en-Ciel » 66 avenue de la Marne.

**Considérant** la nécessité d'ajouter deux structures par an ce qui entraîne une augmentation des formations, soit cinq par an au lieu de trois.

**DECIDE**

**Article 1er** - L'avenant entre la société EUROFINS et le CCAS, est approuvée.

**Article 2** - L'avenant est conclue pour trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 3** - L'avenant a pour objet d'assurer l'accompagnement au plan de maîtrise sanitaire de la Crèche Collective des Econdeaux « L'Oiseau Bleu », la Crèche d'Ormesson « L'Arbre Enchanté », du Multi Accueil du Centre « Les Trois Amis », du Multi Accueil « Les Petits Loups » et du Multi Accueil « Arc-en-Ciel ».

**Article 4** - Le coût global s'élève à 17 460 € TTC pour trois ans pour les cinq structures – TVA 20%. Les dépenses seront prélevées au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 5** - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à la société EUROFINS.

Fait à Epinay-sur-Seine,

le **02 AOUT 2022**

Publié le:

02/08/2022



Le Maire  
Président du C.C.A.S,

Hervé CHEVREAU

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE RÉSERVATION  
AVEC BAL DU MOULIN ROUGE**

CCAS 22/ 55

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S.,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.21 et R.123.22,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

**Considérant** la nécessité de réserver pour le diner spectacle au Moulin Rouge du mardi 13 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties.

**DECIDE**

**Article 1er** - Le contrat entre BAL DU MOULIN ROUGE, sis 82, boulevard de Clichy – 75018 PARIS et le CCAS est approuvé.

**Article 2** - Le présent contrat est conclu pour la journée du mardi 13 décembre 2022 de 18h45 à 22h45.

**Article 3** - Le montant total de la dépense s'élève à 27 675,00 € T.T.C et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 4** - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saint-Denis, publiée et notifiée à Madame Audrey Azanowsky, responsable du Service Réservation du Moulin Rouge.

Publié le: 02/08/2022



Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 02 AOUT 2022

Le Maire,  
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU